

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-454

Ambarès et Lagrave - Immeuble sis 10, rue Edmond Faulat cadastré BI 314 - Cession du lot de copropriété n°13 à la commune - Décision - Autorisation -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave notre établissement public a exercé son droit de préemption urbain à l'encontre du lot de copropriété n°13 appartenant à « l'association intermédiaire des Hauts de Garonne », situé dans l'immeuble bâti sis 10, rue Edmond Faulat.

Il s'agit d'un local à usage commercial situé en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 50 m², dont l'acquisition avait été sollicitée par la municipalité dans le cadre de son projet de requalification des Arcades en lien avec l'opération de redynamisation de centre ville.

Par acte du 24 octobre 2013, notre établissement s'est rendu propriétaire dudit bien immobilier moyennant le prix de 40 000 € conforme à l'avis de France Domaine devenu aujourd'hui la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), à majorer des frais d'acquisition pour un montant de 1 625,09 €.

Ce local, mis à disposition de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, doit aujourd'hui lui être cédé au terme du portage foncier de 4 ans, moyennant le prix de revient de la mise en réserve foncière, soit à titre indicatif, un montant de 45 037, 84 € au 30 juin 2017, ce prix restant actualisable au taux de 2,26 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune.

Par avis du 22 mai 2017, la Direction de l'immobilier de l'Etat a estimé ce bien à 47 000 € avec une marge d'appréciation de l'ordre de 10%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 22 mai 2017 (2017-003V1043),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de renouvellement urbain du secteur des Arcades dans le centre ville d'Ambarès et Lagrave nécessite, après portage foncier, la cession à la commune du lot de copropriété n°13 situé dans l'immeuble bâti sis 10, rue Edmond Faulat dont la préemption est intervenue à des fins communales,

DECIDE

Article 1 : la cession à la commune d'Ambarès et Lagrave du lot de copropriété n°13 situé dans l'immeuble bâti sis 10, rue Edmond Faulat à Ambarès et Lagrave, cadastré BI 314, est autorisée moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de 40 000 € majoré des frais d'acquisition (1 625,09 €) le tout étant actualisable au taux de 2,26 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune étant précisé qu'à titre indicatif ledit prix de revient s'établit au 30 juin 2017 à 45 037,84 €..

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--